



Réalisé le : 12/05/2023

APPROUVÉ LE : 16/12/2016
MODIFICATION N°1 LE : XXXXXXXX



Légende

- Contexte :**
- Surfaces en eau
- Prescriptions réglementaires :**
- Puits de mine
 - Rayon de 28 m autour du Puits de mine
 - Emplacement réservé : L151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
 - Chemins (piétons et cycles) à protéger ou à créer
 - Trame végétale (haie, arbre remarquable) protégée
 - Trame végétale (haie, arbre remarquable) à créer
 - Trame végétale (haie, arbre remarquable) protégée
 - Trame végétale (haie, arbre remarquable) à créer
- Zones et secteurs du plan :**
- UA : Zone urbaine couvre les tissus urbanisés du centre-ville (à vocation mixte) et à la Cité du 8 (partie historique)
 - UAa : Secteur urbain dédié au cimetière
 - UA1 : Secteur urbain inondable moyennement exposé au risque d'inondations
 - UA12 : Secteur urbain inondable très faiblement exposé au risque d'inondations
 - UB : Zone urbaine est dominée par le tissu pavillonnaire
 - UB12 : Secteur urbain inondable très faiblement exposé au risque d'inondations
 - UC : Zone urbaine couvre les tissus urbanisés de la Cité Hollandaise. Il s'agit d'une zone urbaine présentant une morphologie spécifique liée à l'époque minière
 - UD : Zone urbaine couvre les espaces à vocation spécifique d'équipements et de services publics
 - UE : Zone urbaine couvre l'emprise de la ZAC des Oiseaux. Cette zone présente une vocation d'activité économique (commerciale, industrielle, artisanale)
 - UF : Zone urbaine couvre les tissus urbanisés dédiés aux activités économiques
 - UFa : Secteur urbain dédié une activité économique à vocation de dépôts
 - 1AU : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
 - 1AUa : Secteur d'urbanisation future qui traduit l'ambition de réaliser un projet mixte (à vocation principale d'habitat) de haute qualité environnementale
 - 2AUe : Zone d'urbanisation future délimite un espace destiné à être occupé par un équipement à vocation d'intégration sociale
 - A : Zone correspond à une zone naturelle à vocation agricole protégée en raison de la valeur agronomique des terres
 - Am : Secteur agricole délimite les espaces agricoles destinés à l'activité maraîchère
 - N : Zone naturelle et forestière qui est constituée d'espaces qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, et des paysages qui la composent
 - Na : Secteur délimite une emprise à vocation d'espace naturel
 - Ni : Secteur délimite un espace naturel situé en zone inondable
 - Nl : Secteur délimite un espace naturel à vocation de loisirs
 - Nzh : Secteur naturel délimite les espaces naturels habités recensés au titre des zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	12 232 m²	Réalisation d'un axe routier incluant une liaison sécurisée	Commune
ER n°2	1 052 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°3	550 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°4	985 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°5	4 028 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°6	42 370 m²	Plantation d'un espace boisé	Commune
ER n°7	225 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°8	3 288 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°9	2 932 m²	Création d'une liaison douce / espace vert	Commune
ER n°10	9 404 m²	Aménagement d'un stationnement	Commune
ER n°11	777 m²	Sécurisation d'un carrefour et création d'une voie mixte	Commune
ER n°12	457 m²	Création d'un accès à une future opération d'urbanisation	Commune

